

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un avocat général
et d'un avocat général suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (97) 11

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité des Ministres a donné acte le 3 juin 1997 de la démission, avec effet au 1^{er} mars 1998, de Monsieur Th. B. ten Kate de ses fonctions d'avocat général à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice des Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur M.R. MOK, Avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé avocat général à ladite Cour.

Article 2

Monsieur L. STRIKWERDA, Avocat général au « Hoge Raad der Nederlanden » est nommé avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} mars 1998.

FAIT à La Haye, le 4 décembre 1997.

Le Président du Comité de Ministres,

H.A.F.M.O. van MIERLO